

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE FRANCHE COMTE**

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

*copie certifiée conforme
à l'original
D. Spelvenne
10/01/2018*

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, RUE DE VILLIERS - 92 200 NEUILLY SUR SEINE

TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

RCS NANTERRÉ 672 006 483

MAZARS

9, RUE MADELEINE BRES - BP1543 - 25 009 BESANCON CEDEX

TEL : +33 (0) 3 81 53 28 55 - FAX : +33 (0) 3 81 53 22 50

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2.800 000 EUROS - RCS BESANCON 622 620 223

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier – 25 000 Besançon
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Besançon 384 899 399

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE FRANCHE COMTE
FRANCHE COMTE

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des créances sur base individuelle

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers, en particulier sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p>		<p>Nous avons mené des entretiens avec la Direction et les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures de contrôle interne mises en place et nous avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures.</p>
	<p>Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, comme exposé dans la note 1.3 « Dépréciations sur base individuelle » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons également :</p>	<ul style="list-style-type: none">- Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit,- Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testé.
	<p>Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés.</p>		<p>Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à 10 313,3 millions d'euros dont 244,3 millions d'euros d'encours douteux dépréciés à hauteur de 126,1 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Dépréciation des créances sur base collective et sectorielle



Risque identifié



Notre réponse

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur bases collective et sectorielle sur des encours non dépréciés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel tel que décrit dans la note 1.3 « Dépréciations sur base collective » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré l'évaluation de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu :

- De l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017,
- De l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur base sectorielle.

Nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse du dispositif de contrôle et de gouvernance du modèle de notation et de ses évolutions,
- Identifier les contrôles que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle,
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives.

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés.

Nos travaux ont également consisté à :

- Apprécier la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la Caisse Régionale pour la détermination de ces dépréciations,
- Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction et analyser les encours de crédit pris en compte pour déterminer le montant des dépréciations collectives et sectorielles.



Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations des créances de la clientèle sur base collective et sectorielle, s'établissent à 84,7 millions d'euros dans les comptes consolidés.

Se référer aux notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE FRANCHE COMTE
FRANCHE COMTE

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté par l'Assemblée Générale du 24 juin 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 mars 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27^{ème} et le cabinet Mazars était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés,

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE FRANCHE COMTE
FRANCHE COMTE

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport, qu'il nous appartient de décrire.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE FRANCHE COMTE
FRANCHE COMTE.

Comptes Consolidés

Exercice clos le

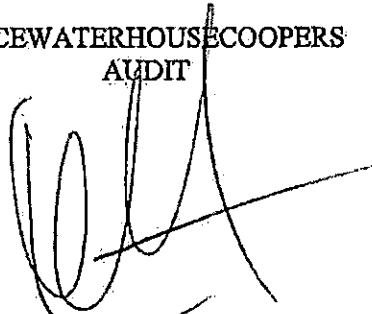
31 décembre 2017

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Besançon, le 15 mars 2018

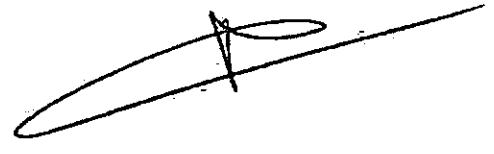
Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT



Emmanuel Benoist

MAZARS



Anne Veaute